

Centre de santé et de services sociaux
de la Vieille-Capitale

(Centre affilié universitaire)

Centre de santé et de services sociaux
de Québec-Nord

Commission scolaire
des **D**écouvreurs

 Commission
scolaire de
la Capitale

 Commission scolaire des
PREMIÈRES-SEIGNEURIES
Inspirer pour devenir

Distribution de médicaments dans les milieux scolaires

Janvier 2015

Contexte

Le personnel du milieu scolaire est appelé à poser plusieurs actions dans l'accompagnement de ses élèves au quotidien. Qu'en est-il lorsqu'il s'agit d'actes dédiés à la santé de l'élève et où tracer la ligne entre ce qui est de la responsabilité de l'école, du parent et du milieu médical?

Afin de mieux définir les rôles et responsabilités de chacun dans diverses situations impliquant la médication, nous mettons à votre disposition ce document issu du travail conjoint des commissions scolaires de la Capitale, des Découvreurs, des Premières-Seigneuries et des CSSS de la Vieille-Capitale et de Québec-Nord qui vient baliser les actions en milieu scolaire.

Nous portons à votre attention l'importance du mot distribution qui figure au titre du document adressé au milieu scolaire, l'administration de médicament étant un acte réservé à celui de la santé.

Table des matières

1. DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS DANS LES MILIEUX SCOLAIRES	4
2. DIRECTIVES À SUIVRE	4
3. DIRECTIVES À SUIVRE SELON LES SITUATIONS À RISQUE	5
4. PRESCRIPTION D'ANTIHISTAMINIQUE POUR UN ÉLÈVE N'ÉTANT PAS À RISQUE D'ANAPHYLAXIE (Ex. Bénadryl ^{MD}) :	5
ANNEXE I AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT	6
ANNEXE II REGISTRE DE DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS	7

1. DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS DANS LES MILIEUX SCOLAIRES

- La distribution d'un médicament est une activité non réservée, qui peut être exercée par du personnel scolaire.
- La distribution d'un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle.
- Le médicament distribué doit être prescrit par un médecin ou identifié par un pharmacien sur **une étiquette** prévue à cet effet.
- Une posologie aux 8, 12 ou 24 heures devrait être privilégiée, lorsque possible, afin que le médicament puisse être pris à la maison.
- Le parent s'assure que l'enfant est capable de prendre et de reconnaître son médicament de façon autonome et sécuritaire.

2. DIRECTIVES À SUIVRE

La personne qui distribue un médicament doit posséder l'autorisation écrite des parents ou du titulaire de l'autorité parentale (Annexe 1). Cette autorisation est gardée au secrétariat.

Le médicament doit être dans un contenant identifié à l'aide d'une étiquette de la pharmacie puisque des consignes particulières y sont clairement spécifiées.

- Sur cette étiquette, figurent le nom de l'élève, celui du médecin (**si un médicament est prescrit par un médecin**), le nom du médicament, sa date de péremption, la posologie (régulière ou au besoin (PRN)) et la durée du traitement.
- Le médicament doit être prêt à distribuer. Par exemple :
 - Si votre enfant doit prendre $\frac{1}{2}$ co d'un médicament, vous devez fournir le comprimé coupé en deux.
 - Pour un antibiotique liquide, un contenant gradué doit être fourni pour la préparation d'un dosage de 10 ml et plus. Une seringue de 10 ml doit être fournie pour la préparation d'un dosage de moins de 10 ml.
- Le parent a la responsabilité d'offrir le soutien nécessaire à son enfant (montre avec alarme, pense-bête, etc.), afin de favoriser l'autogestion de sa médication.
- L'élève est autonome pour prendre son médicament que le personnel scolaire lui distribue.
- Le personnel scolaire ne fait que rappeler à l'élève de prendre sa médication.
- Le médicament doit être pris **devant** un adulte.
- Selon la loi, la distribution de la médication n'a pas à être consignée dans un registre. Cependant, afin de garder une trace des interventions et éviter les erreurs d'administration, la prise de la médication devrait être consignée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la feuille « *Registre de distribution de médicaments prescrits* » (Annexe 2). Cette feuille devrait être conservée dans un cartable à la portée du personnel scolaire concerné, afin que la médication soit consignée au moment de sa distribution.

- Le médicament doit être conservé dans un endroit sécuritaire ou hors de la portée des enfants.
- Les parents doivent expliquer au personnel les effets secondaires possibles du médicament.
- L'enfant devrait avoir pris le médicament au moins une fois à son domicile.

3. DIRECTIVES À SUIVRE SELON LES SITUATIONS À RISQUE

- Lorsqu'un enfant présente une situation à risque, un problème de santé complexe ou chronique, l'école communique l'information à l'infirmière en santé scolaire relevant du CSSS.
- L'infirmière évalue la situation clinique et la capacité d'autonomie de l'enfant.
- L'infirmière réfère soit à des protocoles déjà en place ou intervient selon son jugement clinique au besoin.

4. PRESCRIPTION D'ANTIHISTAMINIQUE POUR UN ÉLÈVE N'ÉTANT PAS À RISQUE D'ANAPHYLAXIE (Ex. Bénédryl^{MD}) :

La personne qui distribue un antihistaminique doit :

- Demeurer vigilante et surveiller le risque d'évolution vers une réaction allergique grave;
- Aviser le parent de l'enfant immédiatement après la distribution de l'antihistaminique.

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR :

Marie-Josée Demers, Conseillère clinicienne en soins infirmiers, Direction de la qualité des soins et services, de l'enseignement et de la recherche, CSSS de Québec-Nord.

Marie-Josée Landry, Directrice adjointe à la formation générale des jeunes, Commission scolaire des premières seigneuries, Québec.

Ariane Couture, Conseillère clinicienne en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers et des pratiques professionnelles, CSSS de la Vieille-Capitale.

En collaboration avec :

Les membres du comité MSSS-MELS Métropolitain (région 03).

Mise à jour 28 janvier 2015.

ANNEXE I
AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

Le personnel de l'école pourra distribuer des médicaments à votre enfant conditionnellement à la signature et à la réception de ce formulaire.

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament sont requis: Il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Sur cette étiquette doivent figurer le nom de l'enfant, le nom du médecin (si médicament prescrit), le nom du médicament, la date de péremption, la posologie et la durée du traitement.

AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT (S.V.P. Écrire en lettres moulées)

J'autorise un membre du personnel de l'école à distribuer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Période du : _____ au _____ Année: _____

Nom du médicament : _____

Posologie (dose et fréquence) : _____
(Voir étiquette du pharmacien, au besoin)

Moment de l'administration (ex.: au repas, heure), si au besoin, préciser à quel moment le donner :

(Au service de garde lors de journée pédagogique distribution Oui _____ Non _____)

Voie de distribution : Inhalation (pompe) : _____ Orale : _____ Peau : _____

Le médicament doit-il être réfrigéré? : Oui : _____ Non : _____

Effets indésirables importants attendus : _____

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale : _____

Téléphone du parent ou du titulaire de l'autorité parentale : _____

Téléphone en cas d'urgence : _____

Lien avec l'enfant : _____ Date : _____

PRÉVENIR L'ÉCOLE DE TOUT CHANGEMENT ET DE TOUT RENOUVELLEMENT DE LA PRESCRIPTION.
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DISPONIBLE AU SECRÉTARIAT.

DISTRIBUER UN MÉDICAMENT À L'ÉCOLE CONSTITUE UNE MESURE EXCEPTIONNELLE

